



REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS

de la commune de CHIRENS 2022-2023

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 23/05/2022

ID : 038-213801053-20220511-2022025-DE

Ces temps comprennent :

Les services garderies

La restauration scolaire

Article 1 :

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles.

La participation à ces différents temps n'est pas obligatoire. Les parents concernés remplissent un dossier en mairie.

La signature de la fiche de renseignements vaut acceptation du règlement intérieur disponible sur e-ticket.

Article 2 : Présentation des horaires et des temps périscolaires

2-1 La garderie du matin et du soir

L'accueil du matin et du soir des écoles maternelle et élémentaire fonctionne les :

| | Ecole maternelle | Ecole élémentaire |
|-----------------------------------|--|--|
| Lundi, mardi, jeudi et vendredi | De 7 h 00 à 8 h 15 de 11 h 30 à 12 h 30 de 16 h 25 à 18 h 30 | De 7 h 00 à 8 h 25 de 11 h 30 à 12 h 30 de 16 h 35 à 18 h 30 |
| Numéro de téléphone des garderies | 04 76 35 26 21 | 04 76 35 25 52 |

Le transfert de surveillance est toujours fait d'adulte à adulte. Les parents doivent donc remettre les enfants au personnel municipal.

Concernant les garderies du midi de l'école maternelle, en fonction des effectifs, ce temps peut être réalisé à l'école élémentaire. Les parents concernés seront tenus informés en cas de changement.

En cas d'absence, les parents doivent annuler l'inscription de leurs enfants sur le site <http://eticket.qiis.fr>. A défaut le ticket sera facturé.

Avant 17 h 00 la veille pour la garderie du matin
Avant 9 h 30 le jour même pour la garderie du midi
Avant 13 h 15 le jour même pour la garderie du soir

2-2 La restauration scolaire

| | Ecole maternelle | Ecole élémentaire |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Lundi – mardi- jeudi et vendredi | De 11 h 25 à 13 h 15 | De 11 h 35 à 13 h 25 |

En cas d'absence, les parents doivent annuler le repas de leurs enfants sur le site de <http://eticket.qiis.fr> **la veille avant 9 h 00**.

Tout repas non annulé la veille avant 9 h 00 ou un jour ouvrable en cas de jour férié avant 9 h 00, sera facturé.

Pour annuler le repas du lundi, l'enfant doit être désinscrit le vendredi précédent avant 9 h 00.

Si vous devez, pour quelques raisons que ce soient, récupérer votre enfant aux heures de repas alors qu'il est inscrit à la cantine, vous devez IMPERATIVEMENT REMPLIR ET SIGNER UNE DECHARGE AUPRES DU PERSONNEL DE CANTINE.

Le restaurant scolaire dispose de 120 places pour l'école élémentaire. Lorsque la commune constate que les besoins sont supérieurs à 120 enfants, elle se réserve le droit de demander un justificatif de travail aux 2 parents. Les enfants dont les 2 parents ne travaillent pas auront accès au service cantine en fonction des places disponibles. Cette condition sera appliquée dans l'attente de la construction de la nouvelle cantine scolaire.

Article 3 : Modalités administratives

Pour tous ces temps, un dossier d'inscription est nécessaire.

Pour information, la mairie ne prend pas en charge les repas des cantines et les prestations périscolaires lors des absences des instituteurs.

3-1 Temps de garderie

Le dossier d'inscription comprend :

- une fiche de renseignement dûment complétée.
- une attestation d'assurance responsabilité civile de la famille.
- Le quotient familial.

Après la remise du dossier d'inscription, un identifiant et un mot de passe sont donnés à chaque famille permettant aux parents de faire l'inscription sur internet.

Les tarifs en vigueur sont de 1€80 le matin et de 11 h 30 à 12 h 30, et de 2€10 le soir.

Lorsque l'enfant n'est pas inscrit mais reste quand même à la garderie, le tarif sera majoré de 1€ par séance de garderie non inscrit.

Enfin lorsque l'enfant n'est pas inscrit à la garderie du soir, et que les parents viennent le chercher après 16H 35 (école élémentaire), 16H25 (école maternelle), la garderie leur sera facturée au tarif en vigueur majoré de 1€.

Nous vous rappelons que les garderies ferment leurs portes à 18H30 précise. Vous devez avoir récupéré votre enfant avant sous peine de majoration de facturation de 5€, sachant qu'après le 3^{ème} retard l'enfant ne sera plus accepté à la garderie du soir jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les factures seront à la disposition des familles par le biais d'une boîte aux lettres. Une boîte aux lettres est mise à la disposition des parents à l'intérieur de la mairie pour déposer les règlements.

Les paiements peuvent aussi être effectués sur internet.

3-2 Temps de cantine

Un dossier d'inscription comprend :

- Une fiche de renseignement dûment complétée. Il est indispensable de donner la liste complète des personnes autorisées à venir chercher l'enfant même si ce n'est qu'occasionnel,
- Une notification du quotient familial, datée de septembre de l'année en cours par la Caisse d'Allocations Familiales, ou à défaut le dernier avis d'imposition, ou de non -imposition, sur les revenus de l'année précédente (les 2 avis pour les couples non mariés), ainsi que l'avis notifiant le montant des prestations mensuelles allouées par la CAF. Sans notification du quotient familial avant le 30 septembre, le prix appliqué sera le prix maximum. En cas de changement de situation, une nouvelle notification pourra être fournie en mairie et le quotient sera revu si nécessaire.
- Une attestation d'assurance « dommage et responsabilité civile » de la famille.

Tableau quotient familial :

| Montant du Quotient Familial | Tarifs applicables depuis le 01.09.2014 |
|---|---|
| Tarif A - QF compris entre 0 et 350 | 3.00 |
| Tarif B - QF compris entre 351 et 520 | 3.75 |
| Tarif C - QF compris entre 521 et 650 | 4.20 |
| Tarif D - QF compris entre 651 et 800 | 4.50 |
| Tarif E - QF compris entre 801 et 1100 | 5.00 |
| Tarif F - QF compris entre 1101 et 1400 | 5.60 |
| Tarif G - QF compris entre 1401 et 1800 | 6.00 |
| Tarif H - QF au-dessus de 1800 | 6.60 |

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) dont les parents doivent fournir l'intégralité du repas, le coût de la restauration scolaire est de 2,50€ quel que soit le quotient. Ce montant prend en compte les frais de garderie et service.

Article 4 - Santé :

4-1 Les allergies

Un dossier PAI doit impérativement être mis en place si des allergies alimentaires sont reconnues médicalement. Pour l'instruction de ce dossier, un rendez-vous doit être pris avec la directrice de l'école. Suite à la validation de ce dossier par le médecin scolaire, la directrice de l'école et la mairie, en cas d'allergie alimentaire, les parents devront fournir un panier repas dans une glacière avec bacs réfrigérants afin de ne

pas rompre la chaîne du froid. Les aliments devront être hermétiques. Les aliments seront conservés par la suite dans un réfrigérateur de l'école (cantine) et sera servi à l'enfant pendant le temps du repas. Dans ce cadre, la mairie se décharge de toute responsabilité concernant les aliments fournis.

4-2 Les médicaments

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des temps périscolaires. Le personnel encadrant n'est pas habilité à donner des médicaments même si une ordonnance est fournie.

4-3 Maladie

Les parents sont systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus brefs délais. Pendant le temps des activités périscolaires, les parents ou une personne autorisée devront impérativement être joignables téléphoniquement (il est important de fournir plusieurs numéros de téléphone, de portable et email).

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait en priorité appel aux services d'urgence.

Articles 5 : Discipline

- Il est rappelé que chaque enfant doit adopter un comportement adapté au fonctionnement des temps périscolaires et leur bon déroulement. Il doit respecter les adultes, les enfants et le matériel.
- Toute dégradation matérielle volontaire entrainera la réparation du préjudice par les parents.
- Tous les objets dangereux (cutters, couteaux, objets pointus, bouteille en verre...) sont interdits ainsi que les téléphones portables. Sont tolérés les jeux sans valeur qui restent sous la responsabilité de l'enfant en cas de casse, de perte ou de vol. Les téléphones portables ainsi que les objets de valeurs seront confisqués et seront remis directement aux parents en temps voulu.
- Pour le temps du repas, les enfants doivent déjeuner dans le calme. La cantine est un lieu privilégié pour l'apprentissage de la vie en groupe, de l'hygiène alimentaire, du respect de la nourriture, du respect des adultes et des camarades.
- Un cahier de liaison est mis en place dans les écoles afin d'instaurer un échange entre les parents et la mairie si nécessaire. Une réponse des parents et une signature sont obligatoires. En cas de nécessité, un entretien est possible.
- Un enfant peut être exclu des temps périscolaires suite à des actes graves comme de violence verbale ou physique auprès d'un adulte ou de bagarre avec un autre enfant. Les parents seront avertis rapidement par téléphone. Un entretien sera mis en place avec les parents en fonction de la situation. Une exclusion pourra être prononcée dès le jour suivant.

Article 6 : Droit à l'image

Dans le cadre des temps périscolaires, tout enfant est susceptible d'être photographié ou filmé. Si vous avez donné votre autorisation sur le dossier d'inscription, ces photos pourront être utilisées uniquement à des fins de communication municipale.

Article 8 : L'adoption du règlement

Toute participation aux temps périscolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité,

Le présent règlement est applicable à compter de l'année scolaire 2022-2023.

Le présent règlement est établi afin d'assurer le meilleur service. Son non-respect peut entraîner une exclusion temporaire, voire définitive.

Fait à Chirens, le 11 MAI 2022.

Le Maire,


Christine GUTTIN.